

Périgueux, le 22 novembre 2018

## Communiqué de Presse

## À partir du 1er décembre 2018, Pôle-Emploi assurera le traitement du formulaire U1

Les demandes d'allocations de chômage des travailleurs migrants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, sont effectuées à l'aide du formulaire communautaire intitulé document portable U1 (DP U1) ainsi que du formulaire E 301.

A compter du **1**<sup>er</sup> **décembre 2018**, la délivrance de ces documents, la réception et l'instruction des demandes relèveront de la compétence de la plateforme Pôle-Emploi :

## Pôle-Emploi services SERVICE MOBILITE INTERNATIONALE TSA 10107 92891 NANTERRE CEDEX 9

europe.exchange@pole-emploi.fr

En conséquence, les demandes d'indemnisation ne doivent plus être adressées à l'UD Direccte.